

CONCOURS L'Atelier de rêve

RÈGLEMENT

- 1) RONA (l'« *Organisateur* ») est l'organisateur du concours « Concours l'Atelier de rêve » (le « Concours »).

ADMISSIBILITÉ

- 2) Le Concours débute le 28 mai 2015 à 9 h 01 (heure de l'Est) (la « *Date d'ouverture du Concours* ») et se termine le 24 juin 2015 à 23 h 59 (heure de l'Est) (la « *Date de clôture du Concours* »).
- 3) Le concours s'adresse exclusivement aux résidents du Canada ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence à la date d'ouverture du concours.
- 4) Sont exclus les employés, agents et représentants des organisateurs du concours, de toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, de leurs franchisés, de leurs agences de publicité et de promotion, de Réno-Dépôt, Chester Dawe, Curtis Lumber, et de leurs franchisés, des fournisseurs de prix, de matériel et de services liés au présent concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère) et leur conjoint légal ou de fait, avec qui ils sont domiciliés ou non, ainsi que toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés. Afin de participer au concours, les témoins (« cookies ») doivent être acceptés.

COMMENT PARTICIPER

- Le Participant peut participer en ligne au <http://www.rona.ca/atelierdereve>
- 5) Entre le 28 mai et le 24 juin 2015 à 23 h 59 (heure de l'Est), le participant doit fournir toutes les informations requises dans le formulaire de participation pour être admissible au tirage. Limite d'un (1) enregistrement par code postal et adresse courriel, par participant, pour la durée du concours. Les inscriptions additionnelles seront disqualifiées. Un individu ne peut pas utiliser plus d'une adresse courriel pour s'enregistrer au concours.
 - 6) Les véritables prénoms et noms des participants devront être inscrits sur le formulaire de participation. Les formulaires sur lesquels figurent les noms de personnes n'ayant pas atteint l'âge de majorité ou des noms d'emprunt, des noms porte-bonheur ou tout nom substitué au nom véritable du participant seront disqualifiés et les personnes ayant soumis un tel formulaire ne pourront bénéficier du prix offert dans le cadre de ce concours.
 - 7) Le courriel du participant sélectionné au hasard lors du tirage doit être valide pour que la personne puisse être déclarée gagnante.
 - 8) Tout abonnement enregistré frauduleusement sera automatiquement rejeté et ne donnera pas droit à un prix. La décision des organisateurs à cet effet sera sans appel.

- 9) Aucun achat requis. Il faut toutefois avoir accès au Web et à un compte de courrier électronique pour participer au concours. *Plusieurs bibliothèques publiques, commerces de vente au détail et autres établissements mettent gratuitement des ordinateurs à la disposition du public et certains fournisseurs de services Internet ou autres sociétés hébergent gratuitement des comptes de courrier électronique.

PRIX

10) Deux (2) prix sont offerts :

Il y a deux (2) prix régionaux. Chaque prix régional est constitué d'un ensemble de produits. Les produits sont les suivants : BBQ Gaz propane Broil King (16665772), tondeuse à essence 21 po Yard Machine (02225173), laveuse à pression électrique Karcher (70625031), coupe-bordure sans-fil 13 po Black & Decker (22465050), balai à gazon 24 dents Excavator (01235387), râteau à arceau 14 dents Excavator (01235388), pelle carré Garant (01235390), pelle ronde à dos creux Garant (01235392), désherbeur Garant (01235333), accessoires clé à chocs 124 morceaux Makita (11975182), ensemble de 2 outils sans-fil 18 volts Makita (11975314), scie à onglets 10 po DeWalt (0027663), perceuse sans fil 20 volts DeWalt (00275483), télémètre laser de 100 pi Stanley (03056126), Niveau laser transversal automatique Cubix^(MC) de Stanley (03056127), trois (3) paires de gants (56145032, 56145056, 5614016). La valeur totale du prix au détail de chaque prix est estimée à 2 500 \$.

1. Les deux (2) prix régionaux seront attribués comme suit : Un (1) à un participant provenant des provinces et territoires suivants : Colombie Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Yukon, Nunavut et Territoires du Nord-Ouest, et un (1) à un participant provenant des provinces de l'Ontario, du Québec, Nouveau Brunswick, Nouvelle Écosse, Ile du Prince Édouard et Terre-Neuve-Labrador.

TIRAGE

- 11) Le 25 juin 2015 à 10 h 00 (heure de l'Est), deux (2) participants seront sélectionnés de façon électronique et aléatoire par « RONA inc. » situé au 220 chemin du Tremblay, Boucherville, Qc, J4B 8H7 et deviendront les gagnants des prix de ce concours. Les chances de gagner dépendent du nombre de personnes admissibles participant au tirage. Il y a une limite d'un (1) prix par personne et par résidence.

ATTRIBUTION DES PRIX

- 12) Afin d'être déclaré gagnant, tout participant sélectionné doit :

- a) être rejoint par l'Organisateur via courrier électronique dans les **5 jours ouvrables** suivant sa sélection. Si le participant n'est pas rejoint dans les délais prescrits, il perdra automatiquement son prix sans aucun recours et sans autre forme de compensation. Sa participation sera annulée et un deuxième participant sera sélectionné. Si le deuxième participant n'est pas rejoint dans les **5 jours ouvrables** suivant la deuxième sélection, sa participation sera, sous les mêmes conditions, annulée et un troisième finaliste sera

sélectionné, sous les mêmes conditions. Dans le cas où ce dernier ne pourrait être rejoint, le Prix ne sera pas remis ;

- b) avoir accepté le Prix, tel que décrit au présent règlement (le « *Règlement* »), qui ne pourra être transféré, modifié ou échangé en partie ou en totalité contre une somme d'argent ou quoi que ce soit;
- c) avoir rempli et signé un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « *Formulaire* »), qui lui sera transmis par courrier électronique, dans lequel il affirme s'être conformé au règlement officiel du concours et l'avoir retourné à l'Organisateur dans le délai indiqué dans la lettre accompagnant le Formulaire.

En signant ce formulaire, le gagnant donne aussi tous les consentements requis aux termes du présent règlement et autorise les organisateurs du concours à utiliser son nom, ville de résidence et déclarations à l'égard du concours, le tout, sans compensation. En signant ce formulaire, le gagnant déclare aussi qu'il accepte le prix tel que décerné et dégage les organisateurs de toute responsabilité pouvant découler de sa participation au concours, ou encore de l'attribution ou de l'utilisation du prix.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent règlement ou d'accepter son prix, le participant sélectionné sera disqualifié. Dans un tel cas, les organisateurs du concours pourront, à leur seule discrétion, annuler le prix ou si le temps le permet, procéder à une autre sélection jusqu'à ce qu'un participant soit déclaré gagnant de ce prix.

13) PRIX

Dans un délai de 5 jours ouvrables suivant la réception du formulaire de déclaration dûment rempli et signé, les organisateurs du concours communiqueront avec les gagnants des prix afin de prendre les dispositions requises liées au prix.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- 14) **Vérification.** Les formulaires d'inscription et les formulaires de déclaration sont sujets à vérification par les organisateurs du concours. Tout tel document qui est, selon le cas, incomplet, illisible, mutilé, frauduleux, reçu ou transmis en retard ou autrement non conforme, pourra être rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou au prix.
- 15) **Renseignements personnels.** En participant à ce concours, le participant consent à la collection, l'utilisation et la distribution de ses renseignements personnels (renseignements qui identifient le participant comme un individu tels que : numéro de téléphone, âge et adresse) par l'organisateur pour des raisons d'application, d'administration et de réalisation du concours. L'organisateur ne vendra pas ou ne transmettra pas ces renseignements
- 16) **Inscription en ligne.** En soumettant une inscription en ligne, tous les participants reconnaissent et consentent à ce que les renseignements personnels qu'ils ont fournis soient conservés sur le serveur de l'organisateur et/ou le serveur des responsables de la maintenance du et/ou de l'administrateur du concours. Si des participants ont indiqué qu'ils désirent recevoir des communications ou autres offres à une période ultérieure, l'organisateur peut alors utiliser ces renseignements personnels pour contacter les participants ultérieurement ou pour leur fournir de l'information concernant des produits ou

des services. En outre, ces participants reconnaissent et consentent à ce que leurs renseignements personnels soient conservés sur le serveur de l'organisateur et/ou le serveur des responsables de la maintenance du site et/ou de l'administrateur du concours.

- 17) **Identité du participant.** Dans l'éventualité d'un conflit sur l'identité d'un participant en ligne, le formulaire sera considéré comme appartenant au détenteur du compte de courriel. Les formulaires de participation envoyés en ligne sont réputés avoir été envoyés par le titulaire autorisé du compte correspondant à l'adresse électronique inscrite sur le formulaire d'abonnement. L'expression « titulaire autorisé du compte » désigne la personne physique à qui une adresse électronique est attribuée par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de service en ligne ou toute autre entité (entreprise, établissement d'enseignement, etc.) responsable de l'attribution.
- 18) **Disqualification.** Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une personne si elle participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres. Cette personne pourrait être livrée aux autorités judiciaires compétentes.
- 19) **Déroulement du concours.** Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier un participant ou de lui refuser l'admissibilité à un prix si, à leur seule discrétion, ceux-ci jugent que ledit participant tente de nuire au déroulement normal du concours par tricherie, piratage, contrefaçon, falsification ou toute autre pratique malhonnête (incluant l'usage de logiciels d'inscription automatisée) ou encore par des tentatives d'intimidation, d'abus, de menaces ou de harcèlement à l'endroit d'autres participants, d'organisateur du concours ou de leurs représentants. Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier tout participant contrevenant à ces règles. Toute tentative délibérée visant à endommager un site Web ou à nuire au déroulement normal du présent concours constitue une violation des droits pénal et civil, et, advenant cette éventualité, les organisateurs du concours se réservent le droit de prendre des actions en justice afin d'obtenir réparation selon toutes les dispositions prévues par la loi, incluant des poursuites judiciaires.
- 20) Toute tentative visant à endommager délibérément le site Internet du présent concours et/ou tout site y étant lié ou à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, les organisateurs du concours se réservent le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
- 21) **Acceptation du prix.** L'organisateur et le fournisseur du prix ne donnent aucune garantie en regard à la sécurité, l'apparence ou la performance d'un prix, ou de toute activité reliée au prix. Les prix devront être acceptés tels qu'ils sont décrits au présent règlement et ne pourront en aucun cas être en totalité ou en partie transférés à une autre personne, substitués à un autre prix, ou être échangés contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe suivant. Les prix devront être récupérés dans le magasin RONA le plus proche de chaque gagnant (2), ce dernier devra présenter une pièce d'identité avec photo.
- 22) **Substitution du prix.** Dans l'éventualité où il était impossible, difficile et/ou plus onéreux pour les organisateurs du concours d'attribuer un prix (ou une partie du prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix (ou une partie du prix)

de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur monétaire du prix (ou une partie du prix) indiquée au présent règlement.

- 23) **Refus du prix.** Le refus d'un Finaliste d'accepter le Prix libère l'Organisateur et les Partenaires de toutes leurs obligations reliées au Prix envers ce Finaliste.
- 24) **Limitation de responsabilité : utilisation du prix.** En participant à ce concours, tout participant sélectionné pour un prix dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants (les « bénéficiaires ») de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.
- 25) **Fonctionnement du site Internet.** Les organisateurs du concours ne garantissent d'aucune façon que le site Internet du concours sera accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la durée du concours ou qu'il sera exempt de toute erreur.
- 26) **Limite de responsabilité : fonctionnement du concours.** Les bénéficiaires se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de participer au concours ou l'en empêcher. Les bénéficiaires se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Dans l'éventualité d'une telle erreur, les organisateurs du concours peuvent annuler, modifier ou retirer, dans son ensemble ou en partie, ce concours sans préavis, sans responsabilité et à tout moment, à leur seule discrétion. Dans la province de Québec, ce droit est assujéti à l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux.
- 27) **Limite de responsabilité : situation exceptionnelle.** L'Organisateur et les Partenaires n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans leurs établissements, des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du Concours.
- 28) **Problèmes opérationnels.** L'Organisateur et les Partenaires n'encourront aucune responsabilité pour tout problème incluant, mais sans se limiter à : une défaillance technique des réseaux ou lignes téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs ou fournisseurs, de l'équipement informatique, de logiciels, ou tout autre problème résultant directement ou indirectement d'un virus, d'un bogue ou d'un échec de transmission des données.
- 29) **Modification du concours.** Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la *Régie des alcools des courses et des jeux du Québec*, si requise.

- 30) **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où le système informatique n'était pas en mesure d'enregistrer toutes les inscriptions au concours pendant la durée de celui-ci, et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, le tirage pourra se faire, à la discrétion des organisateurs du concours, parmi les inscriptions dûment enregistrées pendant la durée du concours ou, le cas échéant, jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours. Les organisateurs du concours se réservent le droit d'annuler ou de suspendre le concours (assujéti à l'autorisation de la RACJ) advenant le cas où l'administration du concours serait empêchée par un virus informatique ou autre défaillance technique.
- 31) **Limite de prix.** Dans tous les cas, les organisateurs du concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
- 32) **Limite de responsabilité : participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les bénéficiaires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
- 33) **Autorisation.** En prenant part à ce concours, tout participant sélectionné pour un prix autorise les organisateurs du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et/ou déclaration relative au prix à des fins publicitaires, dans tout média et à l'échelle mondiale, et ce, sans aucune forme de rémunération.
- 34) **Communication avec les participants.** Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative des organisateurs du concours.
- 35) **Renseignements personnels.** Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours seront seulement utilisés pour l'administration de ce concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
- Propriété.** Les formulaires de déclaration et tout autres documents relatifs au concours sont la propriété des organisateurs du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants. Les organisateurs du concours ne peuvent être tenus responsables pour tout formulaire de participation perdu, incomplet, mal acheminé ou retardé pour toute raison.
- 36) **Identification du participant.** Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le formulaire d'inscription et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.
- 37) **Partenaires.** Les Partenaires agissent uniquement comme fournisseur de prix et ne jouent aucun rôle dans la gestion du Concours et seul l'Organisateur administre le Concours. Ce concours est géré par RONA Inc
- 38) **Décision des organisateurs du concours.** Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants relative au présent concours est finale et sans appel, sous

réserve de toute décision de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec*, en relation avec toute question relevant de sa compétence.

- 39) **Droits exigibles.** L'Organisateur a dûment payé les droits exigibles quant à ce Concours, en vertu de la *loi sur les loteries et courses, les concours publicitaires et les appareils d'amusement* (L.R.Q., chapitre L-6).
- 40) **Différend.** Pour les résidents du Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la *Régie* uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 41) **Respect du règlement.** Tout Participant qui ne respectera pas ce Règlement est passible de disqualification.
- 42) **Décisions.** Les décisions de l'Organisateur et des Partenaires sont finales et sans appel.
- 43) **Divisibilité des paragraphes.** Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
- 44) **Langue.** En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent règlement, la version française prévaudra.